



COMMUNE DE BOUVIGNIES

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

La commune de Bouvignies est concernée par:

-des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les canicules, les séismes, les remontées de nappe, les retraits gonflement des argiles et le RADON (Gaz radioactif naturel, incolore et inerte)

-des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses, les installations industrielles classées (ICPE) et les canalisations de transport de matières dangereuses.

Le mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Bouvignies fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré son un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire

Sommaire

Les bons réflexes dans toutes les situations	Page 2 à 3
risque inondation due à des remontées de nappe	4
risque de séisme	5
risque de retrait gonflement des argiles	6
risque RADON	7
risque tempête et vent violent	8 à 9
risque forte chute de neige	10
risque lié aux installations industrielles classées (ICPE)	11
canalisations de transport de matières dangereuses	12
risque de pollution des sols	13
Informations pratiques	
Les catastrophes naturelles	14 à 15
La canicule	16
Les nids de frelons	17
Les numéros de téléphone à connaître	18
L'alerte sur la commune	18

Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire

	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	-Écouter la radio (Radio-France;; France-Info;; radios locales+fréquence...)
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après)

Ce qu'il ne faut pas faire

	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1^{ère} nécessité



- médicaments urgents
- vêtements de rechange et chauds
- papiers d'identité et importants
- couverture
- eau potable
- lampe de poche avec recharge de piles adaptées



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Évacuation

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

LES RISQUES NATURELS

RISQUE INONDATION DUE A DES REMONTEES DE NAPPE EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de la cave et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. À long terme, des infiltrations dans les meubles peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque les caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

Le risque d'inondation reste néanmoins très faible et aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation n'a été prescrit.

QUE FAIRE EN CAS DE REMONTÉE DE NAPPE PHRÉATIQUE

- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Au moment où l'eau arrive, coupez l'électricité, le gaz et l'eau. Si vous avez un étage, montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio, lampes de poche, vêtements chauds et n'oubliez pas vos médicaments. Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- Après la crue, aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation. Si vous avez quitté votre logement, n'y revenez qu'après en avoir eu l'autorisation par le personnel gérant la crise.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre et contactez la mairie en vue d'une déclaration de catastrophe naturelle.

Rappel des consignes de sécurité



RISQUE DE SEISME FAIBLE

Les tremblements de terres naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique
- sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage

QUE FAIRE EN CAS DE SEISME

- Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

PENDANT :

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches, ...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRES :

- Se méfier des répliques éventuelles
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la Municipalité
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre

Rappel des consignes de sécurité



RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque

QUE FAIRE

AVANT

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde. Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sondage géologique et des calculs de structure adaptés au type de sol. Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés, n'y évacuez pas des eaux usées ou pluviales. Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

PENDANT

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas,
- Ne prenez pas d'ascenseur
- Fuyez latéralement,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- A l'extérieur, éloignez-vous de la zone dangereuse, rejoignez le lieu de regroupement.

APRES

- Mettez-vous à disposition des secours,
- Evaluez les dégâts et les dangers,
- Informez le Maire, le BRGM ou la DDT via la préfecture.

Rappel des consignes de sécurité



RISQUE RADON FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments

En France, il a été reconnu cancérogène pulmonaire certain pour l'homme. Les fumeurs exposés au radon encourrent un risque majoré car les substances cancérogènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs.

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone 1) au plus élevé (zone 3) : la commune de Bouvignies est classée en Zone 1, localisée sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

AVANT

- Le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

En entreprise : Les dispositions réglementaires spécifiques prévues notamment par le Code du travail, s'appliquent dès lors que les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à un risque dû au radon et notamment aux activités professionnelles exercées au sous-sol ou au rez-de-chaussée des bâtiments situés dans les zones où l'exposition est susceptible de porter atteinte à la santé des travailleurs ainsi que dans certains lieux spécifiques de travail. Ces lieux spécifiques feront l'objet de dispositions particulières Site de l'IRRS : <https://www.inrs.fr/risques/radon/reglementation.html> Site de l'ARS BFC :

Pour les bâtiments d'habitation : Il est possible de procéder soi-même à la mesure en achetant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser résultats récoltés. Il existe également des organismes agréés qui viennent réaliser des diagnostics dans les bâtiments.

PENDANT

- Réduire son exposition au radon. Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à 300Bq/m³), il est alors nécessaire de recherche une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon. Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela : améliorer L'ÉTANCHÉITÉ entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon; améliorer LA VENTILATION du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon; améliorer le SYSTÈME DE CHAUFFAGE si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

Ces mesures sont détaillées sur le site de l'IRSN:

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/>

APRÈS

- Réaliser de nouvelles mesures pour contrôler. Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon

RISQUE TEMPETE ET VENT VIOLENT

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent également sérieusement touchés.

- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne :

<http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

Les conseils de comportement face à une tempête

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches- Écouter la radio- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,- Respecter les déviations mises en place- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



RISQUE FORTE CHUTE DE NEIGE

Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute,- Privilégier les transports en commun- Respecter les déviations mises en place- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée- Se conformer aux consignes données- Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

Rappel des consignes de sécurité



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE LIE AUX INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES (ICPE) CONCERNE

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissement Seveso, stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux. Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas. Bouvignies est concerné par l'usine MINAKEN, fabricant de produits chimiques installée à Beuvry-la-Forêt.

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner :

- les effets thermiques dus à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- les effets mécaniques liés à une surpression (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- les effets toxiques par inhalation de substance chimique corrosive et dus à une fuite sur une installation (effets induits : atteinte des poumons, du système nerveux...)

Les conseils de comportement

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage毒ique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des consignes de sécurité



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES CONCERNE

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc). La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière et par gazoduc. Le risque est consécutif à un accident de la circulation ou à une rupture de canalisation de transport de gaz.

Consignes en cas de danger ou d'alerte :

S'enfermer (dans un bâtiment ou une voiture) et se confiner afin d'éviter de respirer des produits toxiques.

Ne pas fumer , éteindre toute flamme pour éviter les explosions.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, le personnel scolaire s'occupe d'eux.

Avertir les services d'urgence (pompiers, police...) le plus rapidement possible

Ne plus téléphoner ensuite, afin de libérer les lignes pour les secours.

Se mettre à l'abri c'est la meilleure protection

Se signaler aux secours

Écouter les sirènes et suivre les consignes particulières des autorités sur les radios FM locales conventionnées, (France Inter 103.7 MHz, France Bleu Nord 94.7 MHz, France culture 98 MHz).

Garder près de soi les objets de première nécessité (papiers personnels : carte d'identité, passeport, carte « Vitale », assurance maison, médicaments d'urgence...).

Attendre les consignes pour sortir,

Après, s'informer, évaluer les dégâts et les points dangereux, signaler tout point suspect aux autorités...

Conseils préventifs :

S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde et des plans d'intervention Reconnaître les signaux d'Alerte (sirène, corne de brume...), et en prendre activement connaissance en groupe et en famille (protection, point de ralliement...).

Avoir à portée de main des équipements nécessaires (fréquemment vérifiés) : radio portable (avec piles ou batteries), lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence.

Rappel des consignes de sécurité



RISQUE DE POLLUTION DES SOLS CONCERNE

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. 1 ancien site (teinturerie) est recensé sur la commune, susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les catastrophes naturelles

Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

Pour quels événements?

Événements garantis	Événements exclus
Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles Inondations par remontées de nappe phréatique Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée Séismes Mouvements de terrain Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Avalanches Vents cycloniques <u>uniquement dans les départements d'outre-mer</u> (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales)	L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures) L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux ») La foudre (garantie « incendie ») Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.

Pour quels biens et dommages?

Les biens garantis	Les biens exclus
Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat. Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre. Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. Fondations et murs de soutènement de l'habitation. Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.	Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables : les dommages corporels les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article7 de la loi du 13 juillet 1982) les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...) Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes. Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un

Les biens garantis	Les biens exclus
	arrêté interministériel. Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- ✓ la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- ✓ un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle

LA CANICULE

	Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :		
			

↳ Comment réagir ?



En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Je bois environ 1,5l d'eau par jour.
Je mange normalement.
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
Je ne reste pas en plein soleil.
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
Je prends des nouvelles de mon entourage.

www.coporate@meilleur-emploi.fr

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur,appelez immédiatement le 15

LES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département. Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

Quelques données sur les frelons

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

Le comportement des frelons

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

Destruction d'un nid

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation dont la prestation est prise en charge par la CCPC (voir sur les modalités et procédures sur le site internet de la CCPC), le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

- la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé
 - le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.
- L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respecter :
- l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid
 - pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.
 - Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid
 - pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout
 - Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).

LES NUMEROS DE TELEPHONE A CONNTAITRE

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	03.27.91.20.13
15	SAMU	Astreinte	06.84.34.80.52
18	SDIS (Pompiers)	Urgence	06.74.30.64.02
17	Police ou Gendarmerie	Mail : secretariat@mairie-bouvignies.fr	
		Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi 9h à 12 h	

L'ALERTE SUR LA COMMUNE

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

Le porte à porte par l'équipe municipale

La sonnerie des cloches de l'église

La diffusion de message sur l'application panneau pocket